

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

ARRETE MUNICIPAL N°2026-DIV-260
Nomenclature ACTES : 6

Réglementant l'accès au parcours de santé le samedi 31 octobre 2026
de 08 heures à 16 heures
en raison de l'organisation d'une battue de chasse

Le Maire de Sarre-Union,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants,

Vu la loi du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse,

Vu le code de l'environnement,

Vu la déclaration de l'organisation d'une battue de chasse le samedi 31 octobre 2026 de 08 heures à 16 heures présentée par M. SCHALL Jean-Paul de (67260) SARRE-UNION, locataire du lot de chasse N°1, en raison d'une battue de chasse,

Vu la demande de fermeture du parcours de santé de ce jour pour des raisons de sécurité suite à l'organisation de la battue de chasse,

A R R E T E :

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours de santé sera interdit le samedi 31 octobre 2026 de 08 heures à 16 heures en vue de l'organisation d'une battue de chasse sur le lot de chasse N°1.

Article 2 : Ce même jour, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à l'entrée et autour du parcours de santé de Sarre-Union.

Article 3 : Les panneaux, barrières de sécurité et dispositifs obligatoires de signalement seront placés et retirés dans le respect des consignes et des réglementations de sécurité de la chasse par M. SCHALL Jean-Paul de (67260) SARRE-UNION.

Article 4 : M. SCHALL Jean-Paul de (67260) SARRE-UNION devra prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la sécurité des usagers. Tout accident survenant à des tiers durant la battue de chasse et du fait de celle-ci sera mis à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Madame le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Procureur de la République, Tribunal Judiciaire de Saverne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de la Direction Départementale des Territoires, Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces – Pôle milieux naturels et espèces, 14 rue du Maréchal Juin à (67000) Strasbourg,
- L'Office Français de la biodiversité, 18 Rue Principale à (67290) La Petite Pierre,
- L'Office National des Forêts, M. LEY Henry, 8 rue des Jardins à (67260) Sarre-Union,
- Monsieur SCHALL Jean-Paul, locataire du lot de chasse N°1

A Sarre-Union, le 13 octobre 2026

Le Maire,

MASSON Isabelle

